

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2017

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Dissolution de Sceaux Habitat OPH et adaptation des statuts de la SEMASCEAUX

Rapporteur : Philippe Laurent

1. Dissolution de l'OPH Sceaux Habitat

Les conseils d'administration de Sceaux Habitat et de la SEMASCEAUX, réunis le 4 juillet 2016, ont décidé d'entériner leur regroupement ainsi que les modalités principales du rapprochement entre la SEMASCEAUX, Sceaux Habitat et l'OPH de Bourg-la-Reine.

La décision, adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 3 novembre 2016, d'adapter les statuts de la SEMASCEAUX pour prendre en compte le projet de transfert du patrimoine et des activités des offices de l'habitat de Sceaux et de Bourg-la-Reine a permis de créer les conditions d'une offre de logement maîtrisée, gérée en proximité avec les acteurs locaux et les locataires.

Les délibérations du conseil municipal du 15 décembre 2016 ont autorisé les transferts des garanties d'emprunt consenties à Sceaux Habitat, à la SEMASCEAUX, des baux emphytéotiques et à construction signés avec Sceaux Habitat, à la SEMASCEAUX, et décidé que l'excédent de liquidation de Sceaux Habitat dans l'hypothèse d'une dissolution de celui-ci sera exclusivement affecté au développement du logement social sur le territoire des villes concernées après prise en compte de l'extinction de la dette.

Par décision implicite, la Ministre en charge du Logement a acquiescé à cette cession en janvier 2017.

En vertu de l'article R 421-1 du code de la Construction et de l'habitation, les offices publics de l'habitat sont dissous par décret. L'acte de dissolution fixe les modalités de transfert de leur patrimoine et les conditions budgétaires et comptables de la dissolution. Un liquidateur est désigné par arrêté conjoint du ministre chargé du Logement et du ministre chargé des Collectivités territoriales.

Suite à la cession de son patrimoine à la SEMASCEAUX, il est proposé au conseil municipal de demander la dissolution de l'OPH Sceaux Habitat.

2. Adaptation des statuts de la SEMASCEAUX

Suite à la décision de l'OPH de Bourg-la-Reine de céder son patrimoine à la SEMASCEAUX et à la décision du conseil municipal de Bourg-la-Reine d'acquérir une action de cette société, il est proposé de modifier le nom de la SEM qui devient SCEAUX BOURG-LA-REINE HABITAT.

Il est proposé par ailleurs d'adapter les statuts de cette société pour prendre en compte l'entrée de la ville de Bourg-la-Reine au capital et l'acquisition du patrimoine de l'office de l'habitat de cette commune.

Les statuts ainsi modifiés seront soumis au conseil d'administration puis à l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Les modifications portent donc sur :

- L'article 2 indiquant la dénomination sociale de la société ;
- L'article 3 précisant son objet, afin notamment d'ajouter que la société interviendra notamment sur le territoire des communes de Sceaux et de Bourg-la-Reine ;
- L'article 20.2.1 afin de disposer que les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir dans un autre lieu que l'hôtel de ville de Sceaux, siège de la société.

Il est enfin proposé d'autoriser le maire à mettre au point les modalités de gouvernance de la SEM avec la ville de Bourg-la-Reine dans le cadre des statuts ainsi modifiés.

Une nouvelle modification des statuts concernant notamment le capital social sera proposée dans les prochains mois.